

## **Règlement du jeu « THERMOR DAYS\* » Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2023**

### **1. Organisation du Jeu**

La société *SCGA réseau THERMOR* dont le siège social est situé *44 boulevard des États-Unis, 85000 La Roche-sur-Yon* et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de *La Roche-sur-Yon* sous le numéro *N°538 485 384* (ci-après désigné la « Société Organisatrice ») organise, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2023 inclus, un tirage au sort avec obligation d'achat dénommé « *THERMOR DAYS*» (ci-après dénommé le « Jeu »).

### **2. Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à tout installateur professionnel (ci-après le « Participant ») domicilié en France métropolitaine ayant validé au moins 1 dossier de remboursement pour chacune des gammes (Pompes à chaleur Air/Eau AEROLIA, Pompes à chaleur Air/Air NAGANO, Pompes à chaleur piscine AEROMAX & Chauffe-eau AEROMAX, Radiateurs & sèche-serviettes connectés MYTHIK, EQUATEUR, BILBAO, OVATION, SYMPHONIK, RIVIERA, ALLURE) de l'opération Thermor Days, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles en ligne directe. Par le simple fait de prendre part au Jeu, le participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

### **3. Principe du Jeu**

La Société Organisatrice organise une offre de remboursement nommée « THERMOR DAYS » du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2023 suivie d'un tirage au sort parmi les bénéficiaires de l'offre ayant validé au moins 1 dossier de remboursement dans toutes les gammes produits (Pompes à chaleur Air/Eau AEROLIA, Pompes à chaleur Air/Air NAGANO, Pompes à chaleur piscine AEROMAX & Chauffe-eau AEROMAX, Radiateurs & sèche-serviettes connectés MYTHIK, EQUATEUR, BILBAO, OVATION, SYMPHONIK, RIVIERA, ALLURE).

L'offre de remboursement et le jeu sont annoncés sur des supports communs en magasins spécialisés (flyers, affiches, totems), sur le site jeu dédié <https://www.thermor-pro.fr/participation-thermordays> et sur les réseaux sociaux de la marque et sites partenaires.

### **4. Modalités de participation**

#### **Détails de l'offre de remboursement**

Pour participer, le Participant doit :

- Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2023 acheter un ou plusieurs produits éligibles (détails ci-après) ;
- Jusqu'au 31 janvier 2024 inclus, se connecter sur le site : <https://www.thermor-pro.fr/participation-thermordays> et compléter son dossier en :
  - Renseignant ses coordonnées postales.
  - Renseignant le RIB de la société mentionnant l'IBAN.
  - Téléchargeant impérativement la ou les factures d'achat du ou des appareils de son distributeur datées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2023 ;
  - Téléchargeant impérativement la ou les photos des étiquettes de série qui se trouvent sur le côté des appareils.

Les factures d'achat doivent être entières, lisibles, sans suppression ni rature. Un bon de livraison ne peut être pris en compte.

Le Participant doit penser à prendre en photo les étiquettes de série qui doivent être entières et parfaitement lisibles. Les étiquettes se trouvant sur les cartons ne sont pas acceptées comme des preuves d'achat.

| <b>Gammes de produits éligibles</b>  | <b>Montant du remboursement</b> |
|--|---------------------------------|
| 3 radiateurs connectés MYTHIK, EQUATEUR, BILBAO, OVATION<br>Ou<br>Radiateurs sèche-serviettes connectés SYMPHONIK, RIVIERA, ALLURE | 150 €                           |
| 1 pompe à chaleur piscine ou 1 chauffe-eau thermodynamique AÉROMAX   |                                 |
| 1 pompe à chaleur air-air NAGANO   |                                 |
| 1 pompe à chaleur air-eau AÉROLIA  | 400 €                           |

Offre limitée à deux demandes de remboursement par gamme de produits éligibles, et dans la **limite d'un montant total de 1 700 € TTC** par Participant.

Les Participants recevront leur(s) virement(s) bancaire(s) sous 4 à 6 semaines après validation de leur(s) dossier(s), sous réserve d'un dossier complet et conforme.

### **Modalités de participation au tirage au sort**

Pour participer, le Participant doit avoir validé au moins 1 dossier de remboursement dans chacune des 4 gammes (Pompes à chaleur Air/Eau AEROLIA, Pompes à chaleur Air/Air NAGANO, Pompes à chaleur piscine AEROMAX & Chauffe-eau AEROMAX, Radiateurs & sèche-serviettes connectés MYTHIK, EQUATEUR, BILBAO, OVATION, SYMPHONIK, RIVIERA, ALLURE).

Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

### **4. Détermination des gagnants**

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le 29 février 2024 par la SARL GRANGER GUIBERT, Huissiers de Justice Associés à la Roche-sur-Yon (85000).

### **5. Dotation mise en jeu**

Est mis en jeu :

- 1 séjour à la montagne pour d'un montant estimatif de 4000 €.

La dotation comprend :

- . Un séjour dans la vallée des Ardoisières, entre Morzine et Avoriaz, pour 2 personnes.
- . 6 nuits dans un hôtel-chalet 3 étoiles (base hébergement famille) au pied du téléphérique d'Avoriaz.
- . La pension complète au sein de l'hébergement (petits-déjeuners, déjeuners et dîners).
- . Une activité hiver au choix du gagnant parmi : une balade en raquettes avec un guide OU un baptême en chien de traineau avec un guide

La dotation ne comprend pas :

- . L'assurance annulation
- . Les repas et boissons hors forfait
- . Les frais de transport hors forfait
- . Les frais liés au séjour (taxes de séjour ...)

La dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. La dotation attribuée est incessible, intransmissible et ne peut être vendue. Elle ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Toute réclamation relative à la dotation devra être effectuée directement auprès du fabricant de ladite dotation ou du prestataire de service.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une quelconque dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente.

## **6. Modalités d'obtention de la dotation**

La Société Organisatrice contactera le gagnant dans les 15 jours suivant le tirage au sort, afin d'organiser la remise de la dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu. Pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **7. Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **7.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

### **7.2 Fraude**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du Jeu.

### **7.3 Accès au règlement**

Le présent règlement est disponible sur le site <https://www.thermor-pro.fr/participation-thermordays>

## **8. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Si au terme du jeu l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

## **9. Protection des données personnelles**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée dite loi "Informatique et Libertés" et conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants, notamment lors de leur connexion et de leur inscription sur le site.

Les participants autorisent la société organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la prise en compte de la participation de chaque participant et de sélectionner les gagnants par la voie d'un tirage au sort.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée dite loi "Informatique et Libertés", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, qu'ils pourront exercer auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante : <http://www.thermor-pro.fr/contact> (à adapter suivant le règlement de jeu)

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, le 25 mai 2018, les participants disposeront, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Les participants disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les Participants auront, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de la société organisatrice : [dpo@thermor.fr](mailto:dpo@thermor.fr)

Les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, du droit de s'opposer au démarchage téléphonique en entrant leurs numéros de téléphone fixes ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)

La politique de confidentialité et de protection des données personnelles est accessible au lien suivant : <https://www.thermor-pro.fr/footer/politique-de-confidentialite2>

## **10. Loi applicable – Tribunal compétent**

Ce jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement de Jeu, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur.

## **11. Demande d'informations**

Toutes les demandes d'information peuvent être faites en écrivant à l'adresse mail [thermor@lpv.fr](mailto:thermor@lpv.fr) en précisant dans l'objet du mail « *THERMOR DAYS* », pendant toute la durée du Jeu et au plus tard jusqu'au 31 mars 2024.